

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 29 mars 2014 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 23 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 25 mars 2014, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

**Étaient présents** : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Jean-Claude LEGEAY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Pascal FOURNIER, Jean-Vincent DAUNA, Noua DIAB, Patrick ASHFORD, Sylviane PERRIN, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Marie-Ange YVON, Marie-José THOURET, Alexis MONTOISY, Philippe de LA CHAPELLE, Alain LIVACHE, Aude CANALE, Marie BELVERGÉ, Françoise GOUDOUNEIX, Georges HURTH, Philippe JAULNEAU, Claude LILLEMANN, Alain MARTINOT, Josy MOLLET-LIDY, Didier MOREAU, Laurence PICARD, Xavier PIERRETTE, Sonia ROMAIN, Bernadette SOUILLAC

**Ont donné procuration** : Maria LANGLOIS à Franck RIESTER

**Absents excusés** : Maria LANGLOIS

Monsieur Xavier PIERRETTE, secrétaire de séance.

M. RIESTER : Merci d'être présents, bonjour à toutes et à tous, bienvenue dans cette salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers pour notre conseil municipal d'installation.

D'abord, je voudrais en premier lieu, remercier les équipes de la ville qui ont organisé les élections municipales, d'une façon vraiment très professionnelle, et donc à travers eux, remercier Valérie RAMBEAU, Directrice Générale des Services, et Sylviane COURANT qui est en charge des élections, Directrice des affaires générales, sans compter, évidemment les services techniques et toutes les équipes municipales qui se sont mobilisées, qui ont fait un travail remarquable pour faire en sorte que cet exercice démocratique puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles. A ces services, je voudrais évidemment aussi, associer tous les assesseurs et tous les bénévoles qui ont tenu les bureaux de vote, pour faire là aussi, en sorte que tout se passe de la meilleure façon possible. On a constaté aucun problème en particulier. Ce n'est pas toujours simple, parce que, évidemment, il y a la tension, il peut y avoir de la pression et tout s'est passé, comme d'habitude à Coulommiers, de la meilleure façon possible.

Alors après une campagne électorale plutôt courte, malgré la campagne caniveau de certains, malgré, la constitution de liste parfois étonnante d'autres, le débat démocratique sur le fond a eu lieu, avec les différentes listes en présence et les Columériens ont choisi.

Donc, je vais vous dire les résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 23 mars 2014.

Inscrits	9285
Votants	4920
Bulletins nuls	123
Exprimés	4797

Ont obtenus :

- liste 1 CONTINUONS ENSEMBLE POUR COULOMMIERS : 3213 voix, soit 28 sièges

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- liste 2 COULOMMIERS BLEU MARINE : 667 voix, soit 2 sièges
- liste 3 COULOMMIERS POUR TOUS : 642 voix soit 2 sièges
- liste 4 COULOMMIERS 2014, UN NOUVEL ELAN HUMAIN ET SOLIDAIRE : 275 voix soit 1 siège

Déclarer installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux à l'issue du scrutin

RIESTER Franck  
MOTOT Ginette  
FOURNIER Pascal  
PICARD Laurence  
AUBRY Jean Pierre  
DELOISY Sophie  
BOULVRAIS Daniel  
MAASSEN Véronique  
MONTOSY Alexis  
PERRIN Sylviane  
ASHFORD Patrick  
THOURET Marie-José  
DE LA CHAPELLE Philippe  
DESMONTIER Solange  
DAUNA Jean-Vincent  
BERVERGÉ Marie  
LEGEAY Jean-Claude  
KIT Michèle  
LIVACHE Alain  
LANGLOIS Maria  
JAULNEAU Philippe  
DIAB Noua  
PIERRETTE Xavier  
SOUILLAC Bernadette  
MOREAU Didier  
YVON Marie Ange  
MARTINOT Alain  
ROMAIN Sonia  
HURTH Georges  
LENGLET Joëlle  
CANALE Aude  
LILLEMANN Claude  
MOLLET – LIDY Josy

Suite à cette installation, j'ai reçu la démission de Madame Joëlle LENGLET et venant à dans la suite de la liste de Coulommiers Bleu Marine, aussi de Monsieur Joël ALLOUIN, qui ne souhaitaient pas siéger au conseil municipal. Il y a donc lieu d'installer aujourd'hui, Madame Françoise GOUDOUNEIX.

Je m'étonne malgré tout, que deux personnes inscrites sur des listes électorales, ne souhaitent pas siéger au conseil municipal à peine élues. Je ne sais pas si c'est par désintérêt de la ville de Coulommiers, ou par peur d'affronter la gestion de la ville, toujours plus facile de faire campagne en dénigrant plutôt que de gérer ensuite d'une façon constructive, une collectivité, en tout état de cause, je m'étonne de ce désengagement de deux élus municipaux.

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maintenant nous allons procéder aux opérations de vote pour élire la Maire, et les Adjoints, c'est M. Xavier PIERRETTE qui est désigné comme secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, en étant le benjamin du conseil municipal, et je passe maintenant la parole à Madame Ginette MOTOT, qui va présider à ces opérations de vote.

Mme MOTOT procède à l'appel, et procède au vote pour l'élection du Maire.

### N° 2014-DEL-033 - ELECTION DU MAIRE

Mme MOTOT rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme MOTOT fait constaté que l'urne est vide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nomination du secrétaire de séance désigné ci-dessus ;

Après un appel nominal des Conseillers Municipaux, il est procédé à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Est candidat :

#### - **Monsieur Franck RIESTER**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M Franck RIESTER – 28 (VINGT HUIT) voix

M. Franck RIESTER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Est élu Maire : **M. Franck RIESTER**

M le Maire est immédiatement installé

Applaudissements.

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Remise de l'écharpe.

Applaudissement.

M. RIESTER : C'est évidemment un grand honneur que m'ont fait les Columériens, qu'on fait les Columériens à la liste que je conduisais « Continuons ensemble pour Coulommiers », en nous confiant 67% de leurs suffrages. Quasiment 67% de leurs suffrages. C'est en même temps une énorme responsabilité, je mesure à quel point leur attente est importante pour que nous continuons le travail engagé. Vous savez, puisque j'ai été le Maire de Coulommiers pendant six ans, que je veillerai à ce que le travail qui sera réalisé par toute l'équipe, soit le travail pour tous les Columériens, quels qu'ait été leur vote au moment du scrutin. Lorsque l'on est élu Maire d'une collectivité, comme la belle commune de Coulommiers, nous travaillons pour l'intégralité des habitants de ce territoire. Et dans la foulée de mes prédécesseurs qui étaient là aussi, leur couleur politique, je veillerai à ce que les intérêts de Coulommiers et des Columériens soient défendus avec force, conviction et détermination. Merci de votre confiance.

Applaudissements de l'assemblée.

M. RIESTER : Je reprends la présidence, Madame MOTOT.

## N° 2014-DEL-034 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire,

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans les limites de 30 % de son effectif légal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf adjoints.

PROPOSE de fixer à neuf le nombre des adjoints

Après examen et délibéré, Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme CANALE, M. LILLEMANN et Mme MOLLET LIDY)

## N° 2014-DEL-035 - ELECTION DES ADJOINTS

### **EXPOSÉ :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Sous la Présidence de M. le Maire, il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

Sont candidats

**Liste Franck RIESTER**

**Madame Ginette MOTOT - 1ère adjointe au Maire**

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur Pascal FOURNIER - 2ème adjoint au Maire**

**Madame Laurence PICARD - 3ème adjointe au Maire**

**Monsieur Jean-Pierre AUBRY - 4ème adjoint au Maire**

**Madame Sophie DELOISY -5ème adjointe au Maire**

**Monsieur Daniel BOULVRAIS - 6ème adjoint au Maire**

**Monsieur Véronique MAASSEN - 7ème adjointe au Maire**

**Monsieur Alexis MONTOSY - 8ème adjoint au Maire**

**Madame Sylviane PERRIN - 9ème adjointe au Maire**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	33
- bulletins blancs ou nuls :	4
-suffrages exprimés :	29
- majorité absolue :	16
Ont obtenu :	29 VOIX

Sont élus :

**Liste Franck RIESTER**

**Madame Ginette MOTOT - 1ère adjointe au Maire**

**Monsieur Pascal FOURNIER - 2ème adjoint au Maire**

**Madame Laurence PICARD - 3ème adjointe au Maire**

**Monsieur Jean-Pierre AUBRY - 4ème adjoint au Maire**

**Madame Sophie DELOISY -5ème adjointe au Maire**

**Monsieur Daniel BOULVRAIS - 6ème adjoint au Maire**

**Monsieur Véronique MAASSEN - 7ème adjointe au Maire**

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur Alexis MONTOISY - 8ème adjoint au Maire**

**Madame Sylviane PERRIN - 9ème adjointe au Maire**

M. le Maire procède à la remise des écharpes aux adjoints.

Ginette MOTOT- 1<sup>ère</sup> adjointe sera en charge de l'enfance, de l'éducation et des transports ;  
Applaudissements

Pascal FOURNIER – 2<sup>ème</sup> adjoint sera en charge des travaux et des nouvelles technologies ;  
Applaudissements

Laurence PICARD – 3<sup>ème</sup> adjoint sera en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'aménagement du territoire ;  
Applaudissements

Jean-Pierre AUBRY – 4<sup>ème</sup> adjoint sera en charge de l'environnement et du handicap ;  
Applaudissements

Sophie DELOISY – 5<sup>ème</sup> adjointe sera en charge des finances, des affaires sociales et de l'emploi ;  
Applaudissements

Daniel BOULVRAIS – 6<sup>ème</sup> adjoint sera en charge de la citoyenneté, de la vie patriotique et des fêtes et du jumelage ;  
Applaudissements

Véronique MAASSEN – 7<sup>ème</sup> adjoint sera en charge de la culture, du patrimoine et du tourisme ;  
Applaudissements

Alexis MONTOISY – 8<sup>ème</sup> adjoint sera en charge de la Jeunesse et des Sports ;  
Applaudissements

Sylviane PERRIN – 9<sup>ème</sup> adjointe sera en charge du logement, des affaires générales et de l'action de proximité.  
Applaudissements

M. RIESTER : A chaque conseil municipal on ne porte pas l'écharpe, là on va la garder quand même. Je voudrais vous préciser, qu'il n'y aura aucune modification des indemnités des Adjoints ni du Maire, je précise également que nous aurons comme dans le dernier mandat, des conseillers délégués :

Patrick ASHFORD sera conseiller délégué à la vie associative et à l'animation des quartiers.

Marie-José THOURET sera conseillère déléguée en charge de la sécurité et de la circulation.

Philippe de La CHAPELLE sera conseiller délégué en charge du développement économique et des achats.

Solange DESMONTIER sera conseillère déléguée en charge des aînés et de la famille.

Jean-Vincent DAUNA sera conseiller délégué aux questions de santé.

Jean-Claude LEGEAY sera conseiller délégué en charge du personnel.

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je tiens aussi à préciser que Marie BELLEVERGÉ sera particulièrement en charge du commerce.

Il faut que je vous précise qui sont les conseillers communautaires.

Sont donc conseillers communautaires représentant Coulommiers au sein de la Communauté de Commune du Pays de Coulommiers :

Franck RIESTER  
Ginette MOTOT  
Pascal FOURNIER  
Laurence PICARD  
Jean-Pierre AUBRY  
Sophie DELOISY  
Daniel BOULVRAIS

Seront suppléants :  
Véronique MAASSEN  
Alexis MONTOISY

M. RIESTER : C'est le résultat en fonction du pourcentage de voix de chaque liste.

## N° 2014-DEL-036 - DELEGATIONS DU MAIRE

M. RIESTER : Vous avez dans vos documents la liste des délégations confiées au Maire, qu'il peut prendre sans délibération du Conseil Municipal, mais bien évidemment en en rendant compte au Conseil Municipal à chaque réunion.

Ces délégations n'ont pas évoluées depuis le mandat précédent. Ce sont les mêmes à une exception près qui est la question des lignes de trésorerie. Parce que dans le gestion au quotidien de trésorerie, c'est facile pouvoir directement par le Maire souscrire à des lignes de trésorerie sans avoir à attendre un Conseil Municipal. C'est le pouvoir n° 20 qui donne délégation au Maire « de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 1 500 000 euros »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L1618-2 et L2221-5-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'installation du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut par délégation, charger le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du même Code,

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2122-23 précité, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal sauf disposition contraire de la délégation,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à cette délégation pour le bon fonctionnement des affaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions (M. HURTH, Mme GOUDOUNEIX, Mme CANALE, M. LILLEMANN, Mme MOLLET-LIDY)

DECIDE

De donner délégation au Maire, ainsi qu'aux adjoints et conseillers municipaux agissant par délégation de celui-ci dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de l'évolution annuelle de l'indice IPC Transport et Communication (4012 E), sous réserve de l'arrondi à l'euro supérieur du montant unitaire des droits ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris au remboursement anticipé des emprunts en cours ou à leur renégociation, avec ou sans indemnités compensatrice, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus ainsi que les indemnités éventuelles, les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil de l'appel d'offres, ainsi que toutes décisions relative aux avenants dont l'adoption n'est pas soumise à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice que nécessite la défense de ses intérêts : dans le cadre de poursuites, y compris au contentieux pénal, par voie de plainte ou de constitution de partie civile, dans le cadre de sa défense dans les actions intentées contre elle, quels que soient l'ordre, la nature ou le degré de juridiction saisie, comme la nature du contentieux.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximal de 2000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 2 500 000 euros,

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme pour les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ainsi que de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être prises par un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

### N° 2014-DEL-037 - DETERMINATION DE LA NATURE DES COMMISSIONS ET DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES

M. RIESTER : Afin de veiller à ce que chaque liste ayant obtenu des élus, toutes les listes s'étant présentées et ayant obtenu des élus, j'ai souhaité augmenter le nombre de personnes dans les commissions, pour que chaque liste puisse avoir un représentant dans les commissions. C'est la raison pour laquelle, nous passons de 8 membres de commission à 10 membres de commission. Qui plus est, nous avons par expérience vu qu'avec 8 membres, quand il y a une absence ou deux, finalement le travail de commission est un peu limité. Donc là, avec 10 membres, cela permet objectivement d'avoir suffisamment de personnes pour tenir les commissions. Donc, nous nous sommes rapprochés des différentes listes de l'opposition, pour voir qui pourrait être représentant de leur liste au sein des commissions, ce rapprochement a eu lieu, et nous avons pu déterminer par commission les différentes personnes membres de la commission, si vous en êtes d'accord. Je voudrais avoir votre aval, bien évidemment, si personne ne s'y oppose, je vous propose que l'on vote à main levée, pour ces commissions plutôt que de passer à nouveau l'urne à chaque commission. Si jamais il y avait une remarque, bien évidemment, un changement de dernière minute pour les représentants de vos listes dans ces commissions, bien évidemment, on peut le faire tout de suite. Pas d'opposition ?

M. le Maire énumère les commissions à créer.

- 1- Commission Enfance Education – Transport
- 2- Commission Travaux– Nouvelles Technologies
- 3- Commission Urbanisme – Cadre de vie – Aménagement du territoire
- 4- Commission Environnement
- 5- Commission des Finances - Emploi– Développement économique, achat (achat je le rajoute mais ce n'est pas dans l'intitulé de la commission)
- 6- Commission Citoyenneté, Vie Patriotique, des Fêtes et du Jumelage
- 7- Commission Culture – Patrimoine – Tourisme
- 8- Commission Jeunesse – Sports
- 9- Commission des Affaires Sociales
- 10- Commission Sécurité et circulation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-22

PROPOSE :

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de créer les commissions suivantes :

- 11-Commission Enfance Education – Transport
- 12-Commission Travaux– Nouvelles Technologies
- 13-Commission Urbanisme – Cadre de vie – Aménagement du territoire
- 14- Commission Environnement
- 15-Commission des Finances - Emploi– Développement économique
- 16-Commission Citoyenneté, Vie Patriotique, des Fêtes et du Jumelage
- 17-Commission Culture – Patrimoine – Tourisme
- 18-Commission Jeunesse – Sports
- 19-Commission des Affaires Sociales
- 20-Commission Sécurité et circulation

- de fixer à dix le nombre des membres de chacune de ces commissions

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions suivantes :

- 1- Commission Enfance Education – Transport
- 2- Commission Travaux– Nouvelles Technologies
- 3- Commission Urbanisme – Cadre de vie – Aménagement du territoire
- 4- Commission Environnement
- 5- Commission des Finances - Emploi– Développement économique
- 6- Commission Citoyenneté, Vie Patriotique, des Fêtes et du Jumelage
- 7- Commission Culture – Patrimoine – Tourisme
- 8- Commission Jeunesse – Sports
- 9- Commission des Affaires Sociales
- 10-Commission Sécurité et circulation

- de fixer à dix le nombre des membres de chacune de ces commissions.

## **N° 2014-DEL-038 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE EDUCATION TRANSPORT**

M. le Maire,

VU l'article L 2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales

PROPOSE de désigner les membres de la commission Enfance, Education, Transport

Sont candidats :

- Ginette MOTOT
- Sonia ROMAIN
- Michèle KIT
- Philippe JAULNEAU
- Maria LANGLOIS
- Solange DESMONTIER
- Alexis MONTOISY
- Georges HURTH

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Aude CANALE
- Josy MOLLET-LIDY

Sont élus à l'unanimité , les membres désignés ci-dessus.

### **N° 2014-DEL-039 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

#### **EXPOSÉ :**

M. le Maire,

VU l'article L 2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales

PROPOSE de désigner les membres de la commission Travaux et Nouvelles Technologies

Sont candidats :

- Pascal FOURNIER
- Jean-Vincent DAUNA
- Xavier PIERRETTE
- Jean-Pierre AUBRY
- Sylviane PERRIN
- Laurence PICARD
- Didier MOREAU
- Georges HURTH
- Claude LILLEMANN
- Josy MOLLET-LIDY

Sont élus à l'unanimité , les membres désignés ci-dessus.

### **N° 8- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME, CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **EXPOSÉ :**

M. le Maire,

VU l'article L 2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales

PROPOSE de désigner les membres de la commission Urbanisme, Cadre de Vie et Aménagement du Territoire

Sont candidats :

- Laurence PICARD
- Jean-Vincent DAUNA
- Xavier PIERRETTE
- Pascal FOURNIER
- Patrick ASHFORD
- Jean-Pierre AUBRY

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Maria LANGLOIS
- Françoise GOUDOUNEIX
- Claude LILLEMANN
- Josy MOLLET-LIDY

Sont élus à l'unanimité , les membres désignés ci-dessus.

### **N° 9 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET HANDICAP**

M. le Maire,  
VU l'article L 2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales  
PROPOSE de désigner les membres de la commission Environnement

Sont candidats :

- Jean-Pierre AUBRY
- Philippe de LA CHAPELLE
- Xavier PIERRETTE
- Pascal FOURNIER
- Michèle KIT
- Sylviane PERRIN
- Marie BELVERGÉ
- Françoise GOUDOUNEIX
- Claude LILLEMANN
- Josy MOLLET-LIDY

Sont élus à l'unanimité , les membres désignés ci-dessus.

Je précise que l'ordre des personnes sur le bulletin est tout à fait aléatoire. On aura dû le faire par ordre alphabétique mais l'urgence ne nous a pas permis de le faire, mais n'y voyez aucun lien hiérarchique.

### **N° 2014-DEL-042 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

M. le Maire,  
VU l'article L 2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales  
PROPOSE de désigner les membres de la commission des Finances, de l'emploi et du Développement Economique

Sont candidats :

- Sophie DELOISY
- Philippe de LA CHAPELLE
- Marie BELVERGÉ
- Daniel BOULVRAIS
- Pascal FOURNIER
- Marie-José THOURET

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Jean-Vincent DAUNA
- Georges HURTH
- Aude CANALE
- Josy MOLLET-LIDY

Sont élus à l'unanimité , les membres désignés ci-dessus.

### **N° 11 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CITOYENNETÉ, DE LA VIE PATRIOTIQUE, DES FETES ET DU JUMELAGE**

M. le Maire,

VU l'article L 2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales

PROPOSE de désigner les membres de la commission Citoyenneté, Vie Patriotique, des Fêtes et du Jumelage.

Sont candidats :

- Daniel BOULVRAIS
- Alain MARTINOT
- Marie-Ange YVON
- Solange DESMONTIER
- Noua DIAB
- Philippe JAULNEAU
- Patrick ASHFORD
- Françoise GOUDOUNEIX
- Claude LILLEMANN
- Josy MOLLET-LIDY
- 

Sont élus à l'unanimité , les membres désignés ci-dessus.

### **N° 12 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE PATRIMOINE ET TOURISME**

M. le Maire,

VU l'article L 2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales

PROPOSE de désigner les membres de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme

Sont candidats :

- Véronique MAASSEN
- Didier MOREAU
- Marie-José THOURET
- Bernadette SOUILLAC
- Alexis MONTOISY
- Sylviane PERRIN
- Maria LANGLOIS
- Georges HURTH
- Aude CANALE

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Josy MOLLET-LIDY

Sont élus à l'unanimité , les membres désignés ci-dessus.

### **N° 13 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS**

M. le Maire,

VU l'article L 2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales

PROPOSE de désigner les membres de la commission Jeunesse et Sports

Sont candidats :

- Alexis MONTOISY
- Alain LIVACHE
- Marie-Ange YVON
- Patrick ASHFORD
- Bernadette SOUILLAC
- Ginette MOTOT
- Maria LANGLOIS
- Georges HURTH
- Aude CANALE
- Josy MOLLET-LIDY

Sont élus à l'unanimité , les membres désignés ci-dessus.

### **N° 14 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

M. le Maire,

VU l'article L 2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales

PROPOSE de désigner les membres de la commission Affaires Sociales

Sont candidats :

- Sophie DELOISY
- Jean-Claude LEGEAY
- Solange DESMONTIER
- Noua DIAB
- Bernadette SOUILLAC
- Sylviane PERRIN
- Alain LIVACHE
- François GOUDOUNEIX
- Claude LILLEMANN
- Josy MOLLET-LIDY

Sont élus à l'unanimité , les membres désignés ci-dessus.

**N° 15 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SECURITE ET CIRCULATION**

M le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Propose de désigner les membres de la commission de sécurité et circulation :

Sont candidats :

- Marie-José THOURET
- Alain LIVACHE
- Alain MARTINOT
- Marie BELVERGÉ
- Alexis MONTOISY
- Sonia ROMAIN
- Noua DIAB
- Françoise GOUDOUNEIX
- Claude LILLEMANN
- Josy MOLLET-LIDY

Sont élus à l'unanimité , les membres désignés ci-dessus.

**N° 16 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION HANDICAP**

M. RIESTER : Nous sommes passés de 3 représentants de la commune à 5 et aussi 5 représentants des usagers et associations.

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales arrêtant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire ne fixe le nombre de membres de cette commission et que le Maire en arrête la liste néanmoins composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

**PROPOSE**

D'arrêter la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

Le maire, Président de Droit

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 représentants de la commune,  
5 représentants des usagers et des associations,

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Sont élus :

5 représentants de la commune :

- Jean-Pierre AUBRY
- Bernadette SOUILLAC
- Solange DESMONTIER
- Pascal FOURNIER
- Josy MOLLET-LIDY

5 représentants des usagers et des associations :

- Dominique LEFORESTIER
- Franck HABRAN
- Antoine de OLIVEIRA
- Marie-Claude CAQUEROT
- Frédéric LABORIE

Mme CANALE : Oui, une question, au cours de votre dernier mandat, vous aviez ouvert à l'opposition à titre consultatif, les commissions, c'est toujours possible ?

M. RIESTER : Oui, il y a une commission officielle avec un nombre de membres qui est 5 et 5, mais il n'y a pas de problème que ponctuellement vous puissiez y assister, surtout vu la configuration actuelle.

Mme CANALE : D'accord, merci.

## **N° 17 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Maire et son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin proportionnel au plus fort reste,

PROPOSE d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

Sont candidats :

En qualité de titulaires :

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Sophie DELOISY
- Marie-José THOURET
- Jean-Pierre AUBRY
- Philippe de LA CHAPELLE
- Sylviane PERRIN

En qualité de suppléants :

- Jean-Claude LEGEAY
- Laurence PICARD
- Solange DESMONTIER
- Noua DIAB
- Ginette MOTOT

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Sont élus par 28 voix pour et 5 abstentions (M. HURTH, Mme GOUDOUNEIX, Mme CANALE, M. LILLEMANN, Mme MOLLET-LIDY)

En qualité de titulaires :

- Sophie DELOISY
- Marie-José THOURET
- Jean-Pierre AUBRY
- Philippe de LA CHAPELLE
- Sylviane PERRIN

En qualité de suppléants :

- Jean-Claude LEGEAY
- Laurence PICARD
- Solange DESMONTIER
- Noua DIAB
- Ginette MOTOT

Le maire, président de droit ou son représentant

### **N° 18 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

M. le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Loi Sapin »,

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe la composition et le mode de désignation des membres de la Commission chargée d'examiner et de donner son avis sur les offres présentées dans le cadre de toute délégation de service public local,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du Conseil Municipal qui auront voix délibérative lors des réunions de la Commission dite « Loi Sapin », le Président de droit étant le Maire ou son représentant

PROPOSE d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Sont candidats :

En qualité de membres titulaires :

- Jean-Pierre AUBRY
- Philippe de LA CHAPELLE
- Sylviane PERRIN
- Pascal FOURNIER
- Marie-José THOURET

En qualité de membres suppléants :

- Sophie DELOISY
- Noua DIAB
- Jean-Claude LEGEAY
- Laurence PICARD
- Solange DESMONTIER

Le maire ou son représentant est président de droit

Mme MOLLET-LIDY : Comment se fait-il que dans les dernières commissions il n'y ait pas de représentants de l'opposition ?

M. RIESTER : Parce que c'est la règle de calcul par rapport au scrutin. En sachant que la maire est président de droit et peut être représenté par un adjoint.

Sont élus par 28 voix pour et 5 abstentions (M. HURTH, Mme GOUDOUNEIX, Mme CANALE, M. LILLEMANN, Mme MOLLET-LIDY)

### **N° 2014-DEL-051 - DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

M. RIESTER : Là il y a la possibilité d'avoir 1 représentant de l'opposition et 2 représentants d'associations des associations locales au sein de la commission consultative.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1413-1,

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

CONSIDERANT qu'il convient d'abord de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT ensuite qu'il convient de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal ainsi que celui des représentants des associations locales,

CONSIDERANT enfin qu'il convient d'élire les représentants du Conseil Municipal en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de désigner les représentants des associations locales,

DECIDE

De créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

De fixer à 4 le nombre de membres représentant le Conseil Municipal et à 2 le nombre de représentants des associations locales,

D'élire les 4 membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sont candidats en qualité de représentants du Conseil Municipal :

- Jean-Pierre AUBRY
- Philippe de LA CHAPELLE
- Pascal FOURNIER
- Claude LILLEMANN

De nommer à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en tant que représentants d'associations locales :

- Un représentant de l'Union des Commerçants et Industriels et Entrepreneurs (UCIE)
- Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC)

Sont élus, à l'unanimité, en qualité de représentants du Conseil Municipal :

- Jean-Pierre AUBRY
- Philippe de LA CHAPELLE
- Pascal FOURNIER
- Claude LILLEMANN

Sont désignés :

- Un représentant de l'Union des Commerçants et Industriels et Entrepreneurs (UCIE)
- Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC)

N° 2014-DEL-052 - INDEMNITES D'ELUS

M. RIESTER : Concernant l'indemnité des élus, je vous en ai parlé tout à l'heure, donc elle ne varie pas par rapport au dernier mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1, L 2334-15, L 2334-19, et R 2123-23 ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 9,

Considérant que les indemnités maximales de fonction du maire et des adjoints sont calculées en appliquant au traitement correspondant à l'échelon brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015 à ce jour) un pourcentage variable selon les strates démographiques,

Considérant qu'un Conseiller Municipal ayant reçu délégation peut prétendre à une indemnité au plus égale à celle d'un Adjoint, dans la limite du crédit global des indemnités du Maire et des Adjoints ;

Considérant la nécessité de prévoir une indemnité de fonctions aux intéressés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire, de ses Adjoints, et Conseillers ayant reçu délégation, dans la limite des indemnités maximales prévues par les textes (crédit global),

**Considérant que les articles L 2123-22 et R2123-23 du CGCT prévoient que ces indemnités peuvent être majorées par les conseils municipaux dans les conditions suivantes :**

- **de 15% dans le cas d'une commune chef-lieu de canton**
- **elles peuvent être calculées par rapport à l'échelon de population immédiatement supérieur dans le cas de communes ayant bénéficié, au cours de l'un des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine.**

Considérant que la Commune de Coulommiers remplit ces conditions, et que les indemnités peuvent être majorées de 15% (par rapport à celles correspondant à sa strate démographique) et calculées sur la base de la strate de 20.000 à 49.999 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées par référence à **I.B. 1 015 – I.M. 821**, et qu'elles représentent les montants maximaux suivants (au 1<sup>er</sup> juillet 2010) :

**MAIRE**

# VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POPULATION (tranches démographiques)	% de base de réf. (taux maxi)	Montant des indemnités	
		Annuelles	Mensuelles
De 10 000 à 19 999	65%	-	2470.96
De 20 000 à 49 999	90%	-	3421.32

## ADJOINTS AU MAIRE

POPULATION (tranches démographiques)	% de base de réf. (taux maxi) (1)	Montant des indemnités	
		Annuelles	Mensuelles
De 10 000 à 19 999	27,50%	-	1045.40
De 20 000 à 49 999	33,00%	-	1 254.49

Considérant que, compte tenu des majorations, l'indemnité maximale mensuelle est déterminée comme suit :

- pour le maire :  $3\,421.32 + (2\,470.96 \times 15\%) = 3\,421.32 + 370.64 = 3\,791.96$  euros, soit 99.75 % du traitement de base de l'indice brut 1015.
- pour un adjoint :  $1\,254.49 + (1\,045.40 \times 15\%) = 1\,254.49 + 156.81 = 1\,411.30$  euros, soit 37.125 % du traitement de base de l'indice brut 1015.

Considérant que le crédit global mensuel, pour notre commune, est donc déterminé comme suit :

- 1 maire, soit 3 791.96
- 9 adjoints, soit  $9 \times 1\,411.30 = 12\,701.70$

Soit 16 493.66 euros.

Propose :

- de fixer l'indemnité du Maire à 2 756.07 euros mensuels correspondant à 72.50 % du traitement de base de l'indice brut 1015 ;
- de fixer celle de ses 9 Adjoints à 1 140.44 euros mensuels correspondant à 30 % du traitement de base de l'indice brut 1015 ;
- de fixer celle de ses 6 Conseillers Municipaux délégués à 570.22 euros mensuels, correspondant à 15 % du traitement de base de l'indice brut 1015.

Précise que l'ensemble de ces indemnités :  $2\,756.07 + (9 \times 1\,140.44) + (6 \times 570.22) = 16\,441.35$  euros ne dépasse pas le **crédit global (16 493.66)**.

Après examen et délibéré, le conseil municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (M. HURTH, Mme GOUDOUNEIX, Mme CANALE, M. LILLEMANN, Mme MOLLET-LIDY)

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Le conseil municipal a traité toutes les questions de l'ordre du jour, je vous donne rendez-vous pour deux conseils municipaux, puisque nous avons encore beaucoup de délibérations à prendre dans les semaines qui viennent, les 14 et 28 avril. Attention, le lundi 14 avril, cela sera à 20 h 00, toujours salle des mariages, parce que nous avons avant l'installation du conseil communautaire de la Communauté de Commune du Pays de Coulommiers.

Mme MOLLET-LIDY : Il n'y a pas de questions diverses ?

M. RIESTER : Si, on peut faire questions diverses, allez-y.

Mme MOLLET-LIDY : Je voulais juste dire un mot, pour cette élection, rapide, en trois points, d'abord dire que bien évidemment, je remercie les électeurs qui avaient voté pour la liste que je menais, et vous féliciter comme je l'ai déjà fait dimanche soir pour votre élection, parce que, bien évidemment, je suis animée d'un sens républicain. Je déplore quand même les 50% d'abstention, et puis un vote protestataire relativement important. Donc, c'est bien évidemment, tout le monde l'a bien compris, que le sujet de l'élection a été largement déplacé vers des préoccupations nationales, que je comprends, donc, c'est dommage que l'on n'ait même pas pu véritablement confronter les projets des différentes listes. La bonne preuve c'est qu'une liste élue partiellement en opposition n'en avait pas. Donc, on voit bien que le sujet n'était pas vraiment le projet de liste, mais bon, je prends acte évidemment de la volonté des électeurs. Pour vous dire aussi, sur mon attitude et sur la manière dont j'ai l'intention de siéger parmi vous, je suis bien évidemment une conseillère d'opposition de gauche, mais d'une gauche modérée et j'essaierai d'être constructive dans les dossiers que vous nous présenterez, bien évidemment avec beaucoup de vigilance, comme ce sera mon devoir. Vous dire aussi que mon groupe s'appellera Gauche Progressiste Ecologiste et Citoyenne, même si je suis toute seule, avec un site qui y sera dédié. Evidemment, aussi en tant que Conseillère Régionale, je continuerai comme je l'ai fait par le passé, à soutenir les dossiers que vous voudrez bien envoyer au Conseil Régional, bien évidemment dans la limite où je penserai que ce projet est important. Je l'ai fait pour la géothermie, je l'ai fait pour le parking, la gare routière du collège Hyppolite REMY, donc, cela ne change rien sur mon attitude de Conseillère Régionale. Et enfin, un dernier vœu, est-ce qu'il serait possible, pour moderniser un petit peu, peut-être le fonctionnement de ce conseil, d'avoir des convocations par mail plutôt que par papier ainsi qu'un jour, peut-être imaginer la retransmission par internet, beaucoup de gens sont de plus en plus connectés, du conseil municipal pour plus de démocratie et de transparence. Je vous remercie.

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses ? Je vais répondre quand même à quelques points, d'abord, on ne peut pas constituer de groupe, puisqu'il faut trois personnes pour constituer un groupe, donc il n'y aura pas de groupe en tant que tel dans l'opposition, mais bien évidemment, chacun aura la parole comme c'est le cas depuis toujours, au sein de ce conseil municipal.

Deuxièmement, les moyens de convocations par mail, je pense que cela fonctionne habituellement aussi comme cela en doublon avec la convocation officielle, mais on a une obligation légale de s'assurer que la convocation soit selon des méthodes qui soient vérifiables, en tout cas que l'envoi puisse bien être vérifié.

Troisième point sur la retransmission du conseil municipal en direct sur internet, je m'étais déjà renseigné sur cette possibilité, objectivement, cela représente un coût très important, et que pour

## VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'instant, le choix de la communication de ce qui est fait à la ville et de la transparence du débat démocratique à Coulommiers peut se faire d'autres façons que d'un coût exorbitant de caméras, de retransmissions très important. Donc, pour l'instant je ne suis pas favorable à cela, on verra si dans l'avenir les coûts baissent.

Ensuite, concernant ce que vous regrettez que le débat n'ait pas pu aller suffisamment profondément sur le fond, etc..., mais rien ne vous empêchait de faire une campagne moins dans le caniveau, pardon de le dire. Vous ou certains de vos colistiers, et de vous concentrer sur le fond. Quand on voit certains s'escrimer à vouloir sortir des pseudos affaires, d'autres dire que je n'étais pas Columérien ou encore vous-même, dire des contres vérités, quand vous disiez dans votre campagne que je souhaitais faire payer le parking à la gare alors même que c'est le Conseil Régional dont vous faites partie dans la majorité, c'est-à-dire la majorité de gauche qui veut dans le cadre des discussions avec les élus de Coulommiers, que si nous créons un parking supplémentaire, que ce soit payant pour avoir des subventions, comment voulez-vous que les Français, en tout cas les Columériens puissent adhérer à un débat de fond constructif ? Et enfin, je finirais, vous dites, on voit bien que c'est le national qui l'a emporté dans ces élections, c'est le contexte national, pardon de vous le dire, mais les représentants du parti socialiste, les listes, avec l'investiture du parti socialiste, du PRG et d'Europe Ecologie les verts n'ont pas tous fait en France 5% des voix.

Je vous souhaite une excellente journée, un bon week-end, et sachez que nous aurons l'occasion, j'en suis sûr, de nous revoir en conseils municipaux. Merci.

Applaudissement de l'assemblée.

M. RIESTER : Le verre de l'amitié vous est servi juste à côté, quant aux conseillers municipaux et adjoints, je vous demande de nous retrouver tout de suite sur les marches de l'Hôtel de Ville pour la photo du nouveau conseil municipal. Merci.

La séance est levée à 11 heures.